

## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Séance du 7 novembre 2023**

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

L'an deux mil vingt deux, le sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 27 octobre 2023.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Laurent GOUILLON, Patrice MAITRE, Anaïs PASSOT donne pouvoir à Jacques VACHER MATERNO, Nicole CHARNAY, Jacques VACHER MATERNO, Romain DELAY Jessie PONSINET, Nathalie CHALANDE, Edith PERRIER, Hervé BARRAUD

Absent : Audrey YVES

Excusé : Laurent GOUILLON

Madame la secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 26 septembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

---

*Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal*

---

### **Fleurie en Glace – convention de sponsoring**

M. le Maire rappelle au conseil municipal son souhait d'organiser en décembre prochain l'évènement "FLEURIE EN GLACE et ses marchés de Noël".

Il indique qu'il a contacté différents fournisseurs de la commune en leur proposant un partenariat pour alléger le financement de la location de la structure de la patinoire, présente sur la commune du 2 décembre 2023 au 7 janvier 2024

Il propose un partenariat comme suit :

- Une participation de 250 € donne droit à 12 tickets d'entrée à la patinoire, remis à l'entreprise sponsor, tickets qu'elle affectera à sa guise à son personnel, ses clients... et qui seront valables durant toute la période du 2 décembre 2023 au 7 janvier 2024
- Une participation de 500 € pour 30 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)
- Une participation de 1 000 € pour 75 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)
- Une participation de 2 000 € pour 180 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de convention de sponsoring évènementiel présenté par son Maire, pour l'opération 2023 "FLEURIE EN GLACE"

**AUTORISE** son Maire à signer au nom et pour le compte de la commune lesdites conventions à intervenir avec les entreprises partenaires sponsors.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**  
**AU 01/01/2024 - Communal des bruyères (AFR du Hameau du Vivier)**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les

règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **Article 1** : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget du communal des bruyères (AFR hameau du vivier) à compter du 1er janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée
- **Article 2** : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **Article 3** : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Article 4** : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- **Article 5** : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2024**

En matière de procédure, l'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI qui doivent recueillir l'accord de l'EPCI et de ses communes membres dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre). Les transferts et restitutions de compétences s'effectuent selon la même règle.

En matière de définition des compétences, l'article L. 5214-16 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, porte définition des compétences exercées de plein droit par les communautés de communes.

Une réflexion a été ainsi engagée dans l'objectif d'adapter les statuts de la Communauté de communes Saône-Beaujolais aux enjeux politiques actuels, ce qui amène à envisager un transfert et une restitution de compétences :

- Transfert de compétence des communes à la Communauté de communes Saône-Beaujolais :

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1er janvier 2020, avec un report possible de cette échéance pour les communautés de communes au 1er janvier 2026 ce qui est le cas pour la CCSB.

Au-delà de la contrainte réglementaire, le transfert des compétences constitue, à moyen-long terme, une opportunité à l'échelle du territoire communautaire d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de service, d'harmonisation des tarifs et de mutualisation des investissements (solidarité urbain-rural notamment), de mise en œuvre d'une vision intégrée et globale du cycle de l'eau.

La compétence assainissement collectif est morcelée sur le territoire (essentiellement exercée à l'échelle communale) et le niveau de connaissance du patrimoine et de son fonctionnement est hétérogène. Aussi, une étude de schéma directeur à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire pour définir correctement les moyens à mettre en œuvre au 1er janvier 2026.

D'autres études complémentaires, de moindre envergure, seront vraisemblablement requises pour préparer les aspects financiers et juridiques du transfert.

Aussi, afin que la Communauté de communes Saône Beaujolais puisse mener à bien ces études avant la date de prise de compétence totale du 1er janvier 2026, celle-ci doit de doter dès à présent d'une compétence « élaboration d'études de schémas directeur d'eau potable et d'assainissement collectif ». Cette prise de compétence « emportera » les études en cours portées par certaines communes. Les modalités de gouvernance de ces études seront définies en étroite collaboration avec les communes.

Le financement des études sera porté par le budget général de la CCSB, jusqu'à date du transfert. A compter du 1er janvier 2026, les coûts ad hoc seront répercutés sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

**APPROUVER** le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;

**APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*La séance est levée à 19h00*

---

*QUESTIONS DIVERSES*

---

**POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT**

Travaux du local technique : les travaux du local technique (suite à l'incendie du printemps 2023) sont terminés.

**POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE** (Patrice MAITRE)

**COMMISSION VOIRIE** (Jean Paul DUCHARNE)

Travaux au camping : les travaux de busage du camping ont commencé et devrait se terminer sous peu. L'entreprise a rencontré quelques difficultés pour casser la roche mais les travaux avancent bien.

La commune a reçu le SYDER pour l'étude du passage en LED de l'éclairage public. Le montant du projet est de 380 000 e TTC. Le reste à charge pour la commune est 222 000€ sur une fois ou 18 195€ sur 15 ans. Le passage au LED permettra de faire des économies de consommation et d'entretien des luminaires car chaque intervention est d'environ 400 euros. Les luminaires retenues permettront, au choix de la commune, de les faire évoluer afin qu'ils puissent être équipés pour certains de détecteur de présence et ainsi ne s'allumer qu'en présence d'un piéton.

Ecole : Jean Paul DUCHARNE et Romain DELAY ont fait des demandes de devis afin de procéder à la réfection du mur de l'école (en lien avec le futur lotissement). Le mur actuel s'affaisse et menace de céder face au poids des arbres qui s'appuient dessus.

**COMMISSION TOURISME** (Evelyne VERNIAU)

Marché de Noël : il y a un bon taux de remplissage sur les 3 premiers weekends. Le marché du 24 décembre sera certainement annulé faute de participants.

**COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIALE** (Nicolle CHARNAY)

Aide aux devoirs : Messieurs MELONI et CHAPELOT sont à la recherche d'une troisième personne pour assurer les séances d'aides aux devoirs.

Le conseil d'école est décalé au lundi 13 novembre 2023.

**POINT DIVERS :**

L'agglomération Maconnais Beaujolais demande à la commune si dans le cadre de l'élaboration du schéma de randonnée, ils peuvent faire apparaître la commune de fleurie. Les élus sont d'accord.

Le trail du beaujolais n'aura pas lieu en juillet mais le weekend du 13/14 avril 2023. Il n'y aura pas de soirée.

La commune a recruté un nouvel agent d'entretien, Monsieur Thomas DAMOUR. Il est affecté en priorité à la salle des sports et à l'école primaire.

<b>Date prochaine réunion du conseil municipal : lundi 4 décembre 2023 à 18h30</b>
--

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET